

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2026A3

ARRETE DU 14 JANVIER 2026

Portant réglementation de circulation en double sens sur la rue de l'Eglise durant les travaux de réhabilitation de la Place de la Mairie.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue en date du 12/01/2026 par M. BARDOT François responsable technique de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,

Considérant que pour assurer une bonne circulation et de limiter les gênes des automobilistes dans le centre-ville de Saint Martin d'Auxigny durant les travaux de réhabilitation de la Place de la Mairie, il convient de modifier les règles de circulation rue de l'Eglise.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 21/01/2026 au 21/01/2027, la circulation est à double sens rue de l'Eglise.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le Service Technique Municipal.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur
1 exemplaire gendarmerie
1 exemplaire pour archivage

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 14/01/2026
Le Maire

Fabrice CHALLET

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le
16 JAN. 2026



1995.05.1

